

# NORME INTERNATIONALE

ISO  
**10622**

Première édition  
1997-04-15

---

---

## **Grande cardamome (*Amomum subulatum Roxb.*), en capsules et en graines — Spécifications**

*Large cardamom (*Amomum subulatum Roxb.*), as capsules and seeds —  
Specification*

iTeh Standards  
(<https://standards.iteh.ai>)  
Document Preview

[ISO 10622:1997](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/38168139-3de3-4f85-889d-8162e1fbc09b/iso-10622-1997>



Numéro de référence  
ISO 10622:1997(F)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 10622 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*, sous-comité SC 7, *Épices*.

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

**ITEH Standards  
(<https://standards.iteh.ai>)  
Document Preview**

[ISO 10622:1997](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/38168139-3de3-4f85-889d-8162e1fbc09b/iso-10622-1997>

© ISO 1997

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation  
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse  
Internet: [central@iso.ch](mailto:central@iso.ch)  
X.400: c=ch; a=400net; p=iso; o=isocs; s=central

Imprimé en Suisse

# Grande cardamome (*Amomum subulatum Roxb.*), en capsules et en graines — Spécifications

## 1 Domaine d'application

La présente Norme Internationale fixe les spécifications de la grande cardamome (*Amomum subulatum Roxb.*) en capsules et en graines.

Des recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport sont données en annexe A.

## 2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 927:1982, *Épices — Détermination de la teneur en matières étrangères.*

ISO 928:—<sup>1)</sup>, *Épices — Détermination des cendres totales.* ISO 10622:1997  
ISO 928:—<sup>1)</sup>, *Épices — Détermination des cendres totales.* 3de3-4f85-889d-8162e1fbc09b/iso-10622-1997

ISO 930:—<sup>2)</sup>, *Épices — Détermination des cendres insolubles dans l'acide.*

ISO 939:1980, *Épices — Détermination de la teneur en eau — Méthode par entraînement.*

ISO 948:1980, *Épices — Échantillonnage.*

ISO 2825:1981, *Épices — Préparation d'un échantillon moulu en vue de l'analyse.*

ISO 6571:1984, *Épices, aromates et herbes — Détermination de la teneur en huiles essentielles.*

## 3 Description

### 3.1 Grande cardamome en capsules

Les capsules de grande cardamome sont les fruits séchés, mûrs ou presque mûrs, de *Amomum subulatum Roxb.* Les capsules ont une couleur allant du brun au rose, leur forme est oblongue, plus ou moins triangulaire, avec des côtes. Les capsules peuvent être rognées et avoir leurs pédicelles enlevés. Les capsules doivent être bien formées et contenir des graines saines.

1) À publier. (Révision de l'ISO 928:1980)

2) À publier. (Révision de l'ISO 930:1980)

### 3.2 Graines de grande cardamome

Les graines sont obtenues en décortiquant les capsules de grande cardamome.

## 4 Exigences

### 4.1 Odeur et flaveur

L'odeur des capsules ou des graines de grande cardamome doit être caractéristique et fraîche. Elle doit être exempte d'odeur et de flaveur étrangères, y compris de rance et de moisi.

### 4.2 Absence d'insectes, de moisissures, etc.

La grande cardamome en capsules et en graines doit être exempte d'insectes vivants et de moisissures, et être pratiquement exempe d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination par les rongeurs visibles à l'oeil nu (corrigé, si nécessaire, dans le cas d'une vision anormale) ou avec le grossissement pouvant s'avérer nécessaire dans certains cas particuliers. Si le grossissement est supérieur à  $\times 10$ , mention doit en être faite dans le rapport d'essai.

### 4.3 Matières étrangères

Les capsules et graines de cardamome doivent être exemptes de souillures et de poussières visibles. La proportion de morceaux de calice et de tiges et d'autres matières étrangères ne doit pas être supérieure à 5 % ( $m/m$ ) et 2 % ( $m/m$ ) respectivement, lorsqu'elle est déterminée selon la méthode décrite dans l'ISO 927.

### 4.4 Capsules vides et mal formées

La proportion de capsules vides (c'est-à-dire qui ne comportent pas de graines) ou mal formées ou qui ne sont pas suffisamment remplies de graines, ne doit pas être supérieure à 5 % en nombre. Pour cela, ouvrir 100 capsules prélevées au hasard à partir d'un échantillon pour laboratoire et compter le nombre de capsules vides et mal formées.

### 4.5 Capsules immatures et ridées

[ISO 10622:1997](#)

La proportion de capsules immatures et ridées (capsules qui ne sont pas entièrement développées) ne doit pas être supérieure à 7 % ( $m/m$ ) lorsqu'elle est déterminée par séparation physique selon la méthode donnée dans l'ISO 927.

### 4.6 Graines légères

Les graines légères comprennent les graines de couleur rouge ou brune, et les graines cassées, immatures et ridées. La proportion de graines légères dans les graines de grande cardamome ne doit pas être supérieure à 5 % ( $m/m$ ) lorsqu'elle est déterminée selon la méthode donnée dans l'ISO 927.

### 4.7 Spécifications chimiques

La grande cardamome en capsules ou en graines doit satisfaire aux spécifications données dans le tableau 1, lorsqu'elle est analysée par les méthodes prescrites.